


SARL BOSSARD OUEST
34 RUE FOULQUES NERRA
49350 CHENEHUTTE TREVES CUNAUT
RCS SAUMUR B 403 461 742

Visé pour timbre et enregistré à la Recette
de SAUMUR, le 20 Juin 1997
F° 85 SOLS Bord 317 case 4
REÇU | - D^t de timbre 102 F (3px 17F x 2px)
| - D^{ts} d'enregistrement 2390 F
Signature: 
Liquidation: 49800 x 4,80% = 2390 F

CESSION S.S.P. DE PARTS SOCIALES A TIERS PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
17/06/97

A-622

Les soussignés :

M. BOSSARD Jean-Paul , gérant de société , époux de Madame Onillon Brigitte avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale en date du 13/04/71 à 49 Cléré sur Layon , né le 10/01/1949 à Saumur et demeurant 33 Rue Primault 44000 Nantes . et 34 rue Foulques Nerra 49350 Chenehutte Treves Cunault.

Melle BOSSARD Sandrine , assistante commerciale , célibataire, née le 23/10/71 à 49 Doué la Fontaine et demeurant 2 Rue de l'Erable 91800 Boussy Saint Antoine.

Melle BOSSARD Hélène , étudiante , célibataire , née le 08/02/1977 à 49 Saumur et demeurant 33 Rue Primault 44000 Nantes.

M. RIPOCHE Olivier , commercial , célibataire , née le 8/12/69 à 49 Angers et demeurant 2 Rue de l'Erable 91800 Boussy Saint Antoine.

Mme ONILLON Brigitte , enseignante , épouse de M. Bossard Jean-Paul avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale en date du 13/04/71 à 49 Cléré sur Layon , née le 16/04/50 à Cléré sur Layon et demeurant 33 Rue Primault 44000 Nantes .

Dénommés "Les cédants" d'une part,

M. LOISEAU Patrick, chef de fabrication , époux de Madame Chevreau Monique avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale en date du 13/10/73 à 85 St Hilaire le Vouhis , né le 11/04/52 à 85 La Meilleraye Tillay et demeurant 48 rue Louis Joubert 49170 St Georges sur Loire.

Mme BOSSARD Joëlle , cadre d'entreprise , célibataire , née le 17/01/61 à 49 Saumur et demeurant La Gauduchère , 49300 Yzernay.

M. GOUVRION Pascal, dirigeant d'entreprise , célibataire , né le 4/11/61 à 33 Bordeaux et demeurant La Gauduchère , 49300 Yzernay.

BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , société anonyme au capital de F 500 000 , RCS Angers B 328 725 940 , 26 Rue des Claveries 49124 St Barthélémy d'Anjou représentée par son PDG M. Pascal Gourvion

Dénommés "les cessionnaires" d'autre part,

Ont préalablement à la cession de parts , objet des présentes , exposé ce qui suit:

Les cédants sont titulaires ensemble de 500 parts sociales de 100 francs chacune , sur les 500 parts composant le capital de la SARL BOSSARD OUEST au capital de 50 000F , dont le siège social est 34 rue Foulques Nerra 49350 Chenehutte Trèves Cunault.

Handwritten initials and marks at the bottom left corner.

La société constituée suivant acte sous seing privé en date du 11/01/96 à Saumur , enregistré et publié , est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saumur sous le N° B 403 461 742 .

Les Cédants sont propriétaires de ces parts par apports en numéraire à la création, savoir:

M.BOSSARD Jean-Paul	108 parts
Melle BOSSARD Sandrine	240 parts
Melle BOSSARD Hélène	11parts
M.RIPOCHE Olivier	11parts
Mme ONILLON Brigitte épouse Bossard J-Paul	130 parts

Ceci exposé , il est passé à la cession de parts , objets des présentes.

CESSION DE PARTS

Mr BOSSARD Jean-Paul cède et transporte , par les présentes , sous les garanties habituelles de fait et de droit, à:

- Mr LOISEAU Patrick , qui accepte,
10 (dix) parts de 100 Francs chacune de la société BOSSARD OUEST SARL.
- Mr GOUVRION Pascal , qui accepte,
1 (une) part de 100 Francs de la société BOSSARD OUEST SARL.
- Melle BOSSARD Joëlle , qui accepte ,
1 (une) part de 100 Francs de la société BOSSARD OUEST SARL.
- BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , qui accepte,
95 (quatre vingt quinze) parts de 100 Francs chacune , de la société BOSSARD OUEST SARL.

Melle BOSSARD Sandrine cède et transporte , par les présentes , sous les garanties habituelles de fait et de droit , à:

- BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , qui accepte,
240 (deux cent quarante) parts de 100 Francs chacune , de la société BOSSARD OUEST SARL.

Melle BOSSARD Hélène cède et transporte , par les présentes , sous les garanties habituelles de fait et de droit, à:

- BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , qui accepte,
11 (onze) parts de 100 Francs chacune , de la société BOSSARD OUEST SARL.

Mr RIPOCHE Olivier cède et transporte , par les présentes , sous les garanties habituelles de fait et de droit, à:

- BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , qui accepte,
11 (onze) parts de 100 Francs chacune , de la société BOSSARD OUEST SARL.

Mme ONILLON épouse BOSSARD Brigitte , cède et transporte , par les présentes , sous les garanties habituelles de fait et de droit , à:

- BOULANGERIE PATISSERIE ANGEVINE SA , qui accepte,
129 (cent vingt neuf) parts de 100 Francs chacune , de la société BOSSARD OUEST SARL.

PROPRIETE JOUISSANCE

Handwritten signatures and initials in the bottom left corner, including "PL 46" and "JM SB".

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts , soit en vertu des statuts de la société , soit en vertu de la loi.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Francs par part , soit au total 49 800 Francs pour les 498 parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant même en un chèque n°1321369 tiré sur le Crédit Agricole par Mr Pascal Gouvriou pour le compte de Boulangerie Pâtisserie Angevine à Mr Bossard Jean-Paul qui le reconnaît , se porte fort pour le compte des cédants , et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Par une décision en date du 14/06/97 la collectivité des associés de la société BOSSARD OUEST SARL a donné son consentement à la présente cession , dont le projet lui a été notifié , ainsi qu'à chacun des associés , selon les modalités prévues tant à l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966 qu'à l'article 10 des statuts .

INTERVENTION DES CONJOINTS

Aux présentes est intervenue :

Madame Loiseau Patrick née Monique Chevreau qui a déclaré , avoir été informée au préalable de l'acquisition de parts sociales effectuées par son époux avec des deniers communs et renoncer à devenir personnellement associée de la société BOSSARD OUEST SARL.

DEPÔT DE L'ACTE

Conformément à l'article 1690 du code civil , la présente cession sera signifiée à la société BOSSARD OUEST SARL à la requête de Mr GOUVRION PDG de Boulangerie Pâtisserie Angevine SA.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité , ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes , et ceux qui en seront la conséquence , seront supportés par Boulangerie Pâtisserie Angevine SA qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts , les parties déclarent que la société BOSSARD OUEST SARL ne possède aucun bien immobilier.

Fait en neuf originaux , dont un pour chacune des parties , un pour l'enregistrement , et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A CHENEHUTTE TREVES CUNAUT LE 17 JUIN 1997

BPA- P.LOISEAU- J.BOSSARD- B.BOSSARD- P.GOUVRION- JP BOSSARD- S.BOSSARD- H.BOSSARD-O.RIPOCHE
(lu et approuvé)

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et approuvé
[Signature]

30
PL 300